

aux Alliés de gage pour le recouvrement des réparations.

Restitution immédiate de l'encaisse de la Banque nationale de Belgique et, en général, remise immédiate de tous documents, espèces, valeurs (mobilières et fiduciaires avec le matériel d'émission) touchant aux intérêts publics et privés dans les pays envahis.

Restitution de l'or russe ou roumain pris par les Allemands ou remis par eux. Cet or sera pris en charge par les Alliés jusqu'à la signature de la paix.

E. - Clauses navales.

20° Cessation immédiate de toute hostilité sur mer et indication précise de l'emplacement et des mouvements des bâtiments allemands. Avis donné aux neutres de la liberté concédée à la navigation des marines de guerre et de commerce des Puissances alliées et associées dans toutes les eaux territoriales sans soulever de question de neutralité.

21° Restitution, sans réciprocité, de tous les prisonniers de guerre des marines de guerre et de commerce des Puissances alliées ou associées au pouvoir des Allemands.

22° Livraison, aux Alliés et aux Etats-Unis, de tous les sous-marins (y compris tous les croiseurs sous-marins et tous les mouilleurs de mines) actuellement existants avec leur armement et équipement complets dans les ports désignés par les Alliés et les Etats-Unis. Ceux qui ne peuvent pas prendre la mer seront désarmés de personnel et de matériel et ils devront rester sous la surveillance des Alliés et des Etats-Unis.

Les sous-marins qui sont prêts pour la mer seront préparés à quitter les ports allemands aussitôt que des ordres seront reçus par T. S. F. pour leur voyage au port désigné de la livraison, et le reste le plus tôt possible.

Les conditions de cet article seront réalisées dans un délai de 14 jours après la signature de l'armistice.

23° Les navires de guerre de surface allemands qui seront désignés par les Alliés et les Etats-Unis seront immédiatement désarmés puis internés dans des ports neutres, ou, à leur défaut, dans des ports alliés désignés par les Alliés et les Etats-Unis. Ils y demeureront sous la surveillance des Alliés et des Etats-Unis, des détachements de garde étant seuls laissés à bord. La désignation des Alliés portera sur :

- 6 croiseurs de bataille ;
- 10 cuirassés d'escadre (8 croiseurs légers dont 2 mouilleurs de mines) ;
- 50 destroyers des types les plus récents.

Tous les autres navires de guerre de surface (y compris ceux de rivière) devront être réunis et complètement désarmés dans les bases navales allemandes désignées par les Alliés et les Etats-Unis, et y être placés sous la surveillance des Alliés et des Etats-Unis.

L'armement militaire de tous les navires de la flotte auxiliaire sera débarqué. Tous les vaisseaux désignés pour être internés seront prêts à quitter les ports allemands 7 jours après la signature de l'armistice.

On donnera par T. S. F. la direction pour le voyage.

24° Droit pour les Alliés et les Etats-Unis, en dehors des eaux territoriales allemandes, de draguer tous les champs de mine et de détruire les obstructions placées par l'Allemagne, dont l'emplacement devra leur être indiqué.

25° Libre entrée et sortie de la Baltique pour les marines de guerre et de commerce des Puissances alliées et associées, assurée par l'occupation de tous les ports, ouvrages, batteries et défenses de tout ordre allemands, dans toutes les passes allant du Cattégat à la Baltique, et par le dragage et la destruction de toutes mines ou obstructions dans et hors les eaux territoriales allemandes dont les plans et emplacements exacts seront fournis par l'Allemagne, qui ne pourra soulever aucune question de neutralité.

26° Maintien du blocus des Puissances alliées et associées dans les conditions actuelles, — les navires de commerce allemands trouvés en mer restant sujets à capture.

Les Alliés et les Etats-Unis envisagent le ravitaillement de l'Allemagne pendant l'armistice dans la mesure reconnue nécessaire.

27° Groupement et immobilisation dans les bases allemandes désignées par les Alliés et les Etats-Unis de toutes les forces aériennes.

28° Abandon, par l'Allemagne, sur place et intacts, de tout le matériel de port et de navigation fluviale, de tous les navires de commerce, remorqueurs, chalands, de tous les appareils, matériel et approvisionnements d'aéronautique maritime, toutes armes, appareils, approvisionnements de toute nature en évacuant la côte et les ports belges.

29° Evacuation de tous les ports de la Mer Noire par l'Allemagne, et remise aux Alliés et aux Etats-Unis de tous les bâtiments de guerre russe saisis par les Allemands dans la Mer Noire ; libération de tous les navires de commerce neutres saisis ; remise de tout le matériel de guerre ou autre saisi dans ces ports, et abandon du matériel allemand énuméré à la clause 28.

30° Restitution, sans réciprocité, dans des ports désignés par les Alliés et les Etats-Unis, de tous les navires de commerce appartenant aux Puissances alliées et associées, actuellement au pouvoir de l'Allemagne.

31° Interdiction de toute destruction de navires ou de matériel avant évacuation, livraison ou restitution.

32° Le gouvernement allemand notifiera formellement à tous les gouvernements neutres et en particulier aux gouvernements de Norvège, de Suède, du Danemark et de la Hollande, que toutes les restrictions imposées au trafic de leurs bâtiments avec les Puissances alliées ou associées, soit par le gouvernement allemand lui-même — soit par des entreprises allemandes privées — soit en retour de concessions définies comme l'exportation de matériaux, de constructions navales ou non, sont immédiatement annulées.

33° Aucun transfert de navires marchands allemands de toute espèce, sous un pavillon neutre quelconque, ne pourra avoir lieu après la signature de l'armistice.

F. - Durée de l'armistice.

34° La durée de l'armistice est fixée à 36 jours, avec faculté de prolongation.

Au cours de cette durée, l'armistice peut, si les clauses ne sont pas exécutées, être dénoncé par l'une des parties contractantes, qui devra en donner le préavis 48 heures à l'avance. Il est entendu que l'exécution des articles 3 et 28 ne donnera lieu à dénonciation de l'armistice pour insuffisance d'exécution dans les délais

voulus, que dans le cas d'une exécution malintentionnée.

Pour assurer dans les meilleures conditions l'exécution de la présente convention, le principe d'une Commission d'armistice internationale permanente est admis. Cette Commission fonctionnera sous la haute autorité du commandement en chef militaire et naval des armées alliées.

Le présent armistice a été signé le 11 novembre 1918, à 5 heures (cinq heures), heure française.

Signé : FOCH,
WEYMISSE, amiral.
ERZBERGER, OBERNDORF, WINTERFELD, VAN-SELOW.

LES FÉLICITATIONS OFFICIELLES

Hommage aux Vainqueurs

Une lettre de M. Poincaré

Le président de la République a adressé à M. G. Clemenceau, la lettre suivante :

« 11 novembre 1918, 8 heures du matin.

» Mon cher Président,

» Au moment où s'achève par la capitulation de l'ennemi la longue série de victoires auxquelles votre patriotisme et votre énergie ont si largement contribué, laissez-moi vous adresser à vous-même et vous prier aussi de transmettre au maréchal Foch, commandant en chef des armées alliées ; au général Pétain, commandant en chef de l'armée française ; à tous les généraux, officiers, sous-officiers et soldats, l'expression de ma reconnaissance et de mon admiration.

Depuis le 15 juillet, la France a suivi avec une émotion haletante les éclatants succès quotidiens qu'ont remportés les troupes alliées et qui ont précipité la retraite de l'armée allemande. Les populations captives ont été rendues à la liberté. L'ennemi déconcerté a laissé derrière lui une quantité énorme d'hommes et de matériel, et le bilan des prisonniers dépasse les chiffres les plus élevés qu'il n'ait jamais connus l'histoire.

Ce matin vient d'être signé un armistice qui délivre l'Alsace-Lorraine et qui permet aux armées alliées d'occuper, en garantie des droits à exercer, une vaste zone de territoire allemand.

J'envoie aux morts un souvenir respectueux et attendri. Je vous prie de vouloir bien communiquer aux vivants les félicitations qu'au nom de la France je leur adresse du fond du cœur.

M. Clemenceau a transmis cette lettre au maréchal Foch et au général Pétain, avec prière de la communiquer aux troupes.

Un télégramme du roi George V

London, 12 novembre. — Le télégramme suivant a été adressé par le roi d'Angleterre au Président de la République française :

« 11 novembre, palais de Buckingham.

» Je désire, monsieur le Président, en ce moment où des actions de grâce montent de tous les cœurs, vous transmettre à vous, et par votre intermédiaire à l'armée et au peuple français, l'expression de mes félicitations les plus sincères et les plus profondément cordiales.

» Pendant plus de quatre ans, les marines et les armées de la France et de l'empire britannique ont partagé les mêmes dangers, les mêmes souffrances et les mêmes triomphes, et en cette heure de réjouissances communes, nos cœurs vont à vous, nos loyaux camarades, qui vous êtes tenus côte à côte avec nous au cours des jours sombres qui appartiennent maintenant au passé.

» Nos deux pays, monsieur le Président, ont beaucoup accompli et souffert pour la cause de la liberté ; mais nos efforts et nos sacrifices n'ont pas été vains. C'est avec un profond sentiment de satisfaction que je salue le jour qui est le plus glorieux dans l'histoire de la France.

La réponse de M. Poincaré

Le Président de la République a adressé, en réponse au télégramme de félicitations de Sa Majesté le roi d'Angleterre, le télégramme suivant :

Je remercie vivement Votre Majesté de son cordial message, qui sera lu avec une grande reconnaissance par la France et par son armée. Les vaillantes troupes britanniques qui ont pris une part si brillante à la victoire commune ont noué avec leurs frères d'armes français des liens que la paix viendra encore resserrer.

» Elles ont montré dans leurs rapports avec les populations civiles des prévenances amicales dont j'étais hier encore le témoin dans les régions libérées du Nord et que toutes les municipalités m'ont signalées en termes d'une chaleureuse gratitude. Nos deux pays, qui ont souffert ensemble, peuvent maintenant se réjouir à la pensée que leurs sacrifices n'ont pas été vains et qu'ils ont bien servi l'un et l'autre la cause de l'humanité. Je prie Votre Majesté de vouloir bien être, auprès du peuple, de l'armée et de l'armée britanniques, l'interprète de mon admiration.

M. Wilson annonce au Congrès la fin de la Guerre

Washington, 13 novembre. — Le président Wilson a donné lecture des conditions de l'armistice à une séance plénière du Congrès convoqué à une heure.

Avant de lire les conditions de l'armistice le président a prononcé un discours dans lequel il a dit notamment :

La guerre arrive à sa fin car, ayant accepté les conditions d'armistice, il sera impossible au commandement allemand de la reprendre.

Le but de la guerre est atteint, ce but que tous les hommes libres s'étaient assigné, et il a été atteint si complètement que même à présent nous ne nous en rendons pas compte. L'impérialisme qui concevait les hommes qui hier encore étaient les maîtres de l'Allemagne est arrivé à sa fin ; ses ambitions se sont abîmées en un sombre désastre.

Avec la chute des anciens gouvernements qui opprimaient comme un cauchemar, non seulement un changement politique est advenu, mais une révolution, et une révolution qui jusqu'à présent ne paraît pas prendre une forme finale et ordonnée, mais qui semble courir d'un changement rapide à un autre, si bien que les hommes réfléchis sont forcés de se demander avec quels gouvernements et avec quel genre de gouvernement nous allons traiter pour l'élaboration des conditions de paix.

Investis de quelle autorité se présenteront-ils devant nous et

avec quelle assurance que leur autorité sera perdue et maintiendra-t-elle les arrangements internationaux qui ont été conclus ? Il y a ici matière à grande inquiétude et crainte.

Lorsque la paix se fera, sur les promesses et les obligations de qui, en dehors de nous, devra-t-elle se reposer ?

Soyons parfaitement francs avec nous-mêmes et avouons qu'on ne peut pas répondre à présent tout de suite, à ces questions d'une façon satisfaisante.

Les peuples qui viennent de secouer le joug du gouvernement arbitraire et qui entrent enfin dans la liberté ne trouveront jamais les trésors de la liberté qu'ils cherchent s'ils les cherchent à la lueur des torches.

LA RENTRÉE DU ROI ALBERT A BRUXELLES

Front belge, 12 nov. — Le roi des Belges pense entrer à Bruxelles vendredi. Une grande cérémonie religieuse sera célébrée immédiatement à Sainte-Gudule. On espère que le bourgmestre Adolphe Max sera arrivé et y figurera à l'une des places d'honneur.

M. Poincaré visite la Belgique libérée et des villes du Nord

Le Président de la République a visité Bruges, samedi matin, et a été reçu par le roi Albert, le prince royal et le général Degutte. Le bourgmestre et la colonie française lui ont adressé les discours auxquels M. Poincaré a répondu en exprimant son admiration pour le Roi et en remerciant la population de Bruges. Il s'est ensuite dirigé vers Ostende, où il a examiné les batteries allemandes de la côte ; il a conféré la plaque de grand-officier de la Légion d'honneur au général Gibin, chef d'état-major belge.

Puis, il s'est rendu à Thourout, pour voir la pièce allemande qui tirait sur Dunkerque. M. Poincaré a terminé la journée à Roulers, où une revue de troupes françaises a eu lieu ; à cette occasion, il a remis la cravate de la Légion d'honneur au général de Boissoudy, commandant les armées françaises, dépendant du Roi des Belges.

Le Président de la République est arrivé, à Douai, dimanche matin, et a été reçu par MM. Goniaux et Guislain, députés. Un membre du Conseil municipal lui a adressé un discours de bienvenue. Il s'est rendu, avec le préfet du Nord et le général anglais Hunter-Weston, à Orchies et à St-Amand, où le maire a prononcé un émouvant discours ; puis à Raismes, où une musique canadienne joua la *Marseillaise*, et, enfin, vers midi, arriva à Valenciennes, où il a déjeuné avec les représentants de la municipalité, le général de Laguiche, le préfet du Nord, M. Melin, député de Valenciennes, etc. Il est parti enfin pour le Quesnoy et Landreies, accompagné par MM. Daniel Vincent et Pasqual, députés, puis est allé à Denain, et a été reçu par M. LeFebvre, député-maire. M. Poincaré a annoncé l'abdication de Guillaume II. Le Président de la République a repris ensuite le train pour Paris.

LA CIRCULATION MONÉTAIRE dans les régions envahies

NOUVELLES MESURES CONCERNANT LE REMBOURSEMENT

On sait que, dès les premiers jours de la libération de nos régions envahies, le ministre des finances s'est préoccupé de la circulation monétaire dans ces contrées. Les bons de monnaie émis pendant l'occupation ennemie, sauf les petites coupures ne dépassant pas vingt-cinq centimes, peuvent être échangés contre de la monnaie légale par remboursements fractionnés.

Mais ces premières mesures ne suffisant pas à assurer la reprise de la vie économique dans les régions libérées, le ministre des finances a décidé que, dans tous les départements libérés, les chefs d'entreprises, quelle qu'en soit l'importance, pourront obtenir des échanges plus larges que ceux prévus au profit des particuliers. La quotité des comptes successifs à leur verser sera fixée par des commissions locales qui comprendront des représentants des intéressés désignés par la chambre de commerce, à côté de représentants de l'Etat, à des municipalités.

Quant aux personnes qui, répondant à l'appel des autorités communales, ont effectué aux caisses municipales des versements en monnaie légale française, elles bénéficieront d'un remboursement intégral et immédiat des sommes qui leur sont dues à ce titre.

Ces diverses mesures vont entrer d'urgence en application. Des décisions touchant la situation des déposants des caisses d'épargne dans ces mêmes régions seront prises incessamment.

Nos Braves

A ROUBAIX

Légion d'honneur

M. Léon-Victor LEMATRE, sous-lieutenant au bataillon de chasseurs à pied, a fait l'objet d'une citation, dont voici le texte : « Le 17 février 1915 s'est porté en avant de sa section à l'assaut d'une tranchée ennemie et s'y est maintenu toute la journée, malgré deux contre-attaques ; a été grièvement blessé, avait déjà été blessé au début de la guerre. A obtenu la croix de guerre et la Légion d'honneur. » M. Lematre habite 12, rue St-Joseph.

M. Arthur TROQUETTE, de Roubaix, soldat au bataillon de chasseurs, a obtenu la médaille militaire, la croix de guerre avec palme et une citation à l'ordre du jour, dont voici le texte : « Très bon chasseur, brave au feu. Déjà blessé quatre fois, dont la dernière fois très grièvement, le 9 février 1917. Amputé de la cuisse gauche. » M. Arthur Troquette, maintenant à l'Ecole des Mutilés, à Lyon, habite 17, cour Desfontaines, rue St-Antoine, à Roubaix.

A TOURCOING

M. Rodolphe NAESSENS, de Tourcoing, soldat au bataillon d'artillerie lourde, a obtenu la croix de guerre et une citation dont voici le texte : « Bon soldat, qui a eu une belle attitude au feu. S'est porté bravement à l'attaque des ennemis, les 4 et 6 septembre 1916. A été blessé au cours de l'action. »